



REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

AGENCE NATIONALE D'AMENAGEMENT DES
INFRASTRUCTURES MINIERES

PRESENTE PAR :

MONSIEUR CISSE LAMINE

DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAIM



SOMMAIRE



I- PRESENTATION DE L'ANAIM

1-1 INTRODUCTION

1-2 OBJET ET MISSIONS

II- STRUCTURE DE L'ANAIM

III – REALISATIONS 2014-2016

IV –PERSPECTIVES



Abréviations

MMG : Ministère des Mines et de la Géologie

ANAIM: Agence Nationale d'Aménagement des
Infrastructures Minières

CBG: Compagnie des Bauxites de Guinée

OFAB: Office D'Aménagement de Boké

GAC: Guinea Alumina Corporation

RUSSAL: Roussky Alluminy

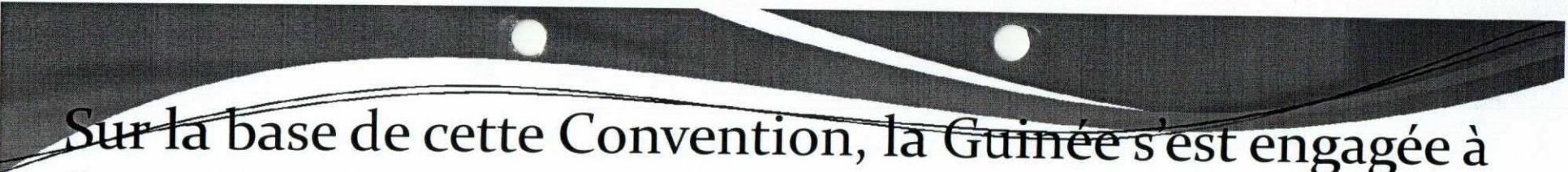
COBAD : Compagnie des Bauxites de Dian-Dian

ADPC : Abbu Dabi port Company

PRESENTATION DE L'ANAIM


I- INTRODUCTION

Le 1^{er} octobre 1963, le Gouvernement de la République de Guinée et Harvey Aluminium Co. Of Delaware ont signé une convention dite « Convention de Base » visant l'exploitation des gisements de bauxite de la région de Boké, la création, le développement d'un complexe industriel capable de produire de l'Alumine et de l'Aluminium brut et ceci au moyen d'une société mixte appelée la « Compagnie de Bauxite de Guinée » (CBG).




Sur la base de cette Convention, la Guinée s'est engagée à financer et à construire toute l'infrastructure nécessaire à la réalisation du projet.

C'est dans ce contexte, que la Guinée a contracté auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Agence Internationale pour le Développement un emprunt qui a servi au financement de l'ensemble des infrastructures et autres installations notamment : Installations Ferroviaires, Portuaires, l'Hôpital et la Cité. En 1973, la Compagnie de Bauxite de Guinée débute ses activités et l'OFAB devient responsable de l'exploitation et des extensions éventuelles des infrastructures concernées.



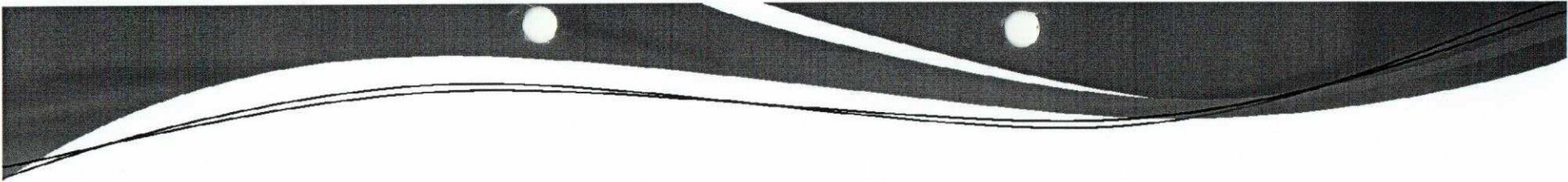
En vertu de l'Accord du Projet Chemin de Fer/Port du 18 septembre 1968, la Compagnie de Bauxite de Guinée obtient le droit d'utiliser en priorités certaines installations dans le cadre de l'exploitation de la bauxite. Cet Accord conférait à l'OFAB le droit de refacturer à la CBG les coûts opérationnels, l'entretien, l'amortissement correspondant à l'utilisation par la CBG des différents éléments de l'infrastructure.

Outre les droits et redevances portuaires, des prestations de services, telles que le transport par le chemin de fer, le logement, la location du matériel, et les soins médicaux sont aussi facturés par l'OFAB.



Ainsi l'OFAB agissant au nom et pour le compte de l'État, la République de Guinée parviendra à rembourser l'intégralité de ses dettes en 1992. Finalement, les infrastructures et autres installations deviennent la propriété pleine et entière de la Guinée.

A cet effet, l'État a estimé, que compte tenu du potentiel minier du pays et les capacités managériales des cadres nationaux, qu'il fallait désormais donner un caractère national à l'OFAB. L'État décidera alors de dissoudre l'OFAB en 1995 et de créer l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) en 1996 dont la vocation essentielle est la conception, l'étude, le financement,



la construction de toute infrastructure minière en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, la manutention, le transport et l'évacuation des substances minérales.

I – OBJET ET MISSIONS

– Objet

1 – L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) a pour objet essentiel la conception, l'étude, le financement, la construction de toute infrastructure minière en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, la manutention, le transport et l'évacuation des substances minérales.

De telles infrastructures sont mises à la disposition des Sociétés minières qui les utilisent, les exploitent, les gèrent et les rémunèrent à des termes et conditions à convenir d'accord parties.

~~2 – L'Agence peut charger tout opérateur compétent agréé par son Conseil d'Administration, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine.~~

3 – Elle peut aussi faire appel aux entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères pour exécuter une partie de sa mission.

4 – Elle peut, à la demande des Sociétés Minières, réaliser dans les limites de son objet social, des prestations en faveur de ces dernières à des termes et conditions à convenir d'accord parties.

I-2 – Missions

L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) est plus spécifiquement chargée :

- 1 – d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'aménagement, de construction et d'extension d'infrastructures minières ;
- 2 – d'assurer en rapport avec les services ou organismes compétents de l'Etat, la mobilisation des financements, la négociation des accords y relatifs et la réalisation des investissements ;

3 - d'assurer le contrôle d'exécution des conventions de concessions ou d'affermage, des contrats et accords ainsi que des conventions de cessions de patrimoine, des cahiers de charges conclus avec les concessionnaires ou utilisateurs du secteur minier d'une part, et les bailleurs de fonds d'autre part ;

4 - de réaliser, de faire réaliser ou de contrôler toutes les études techniques, économiques et financières relatives au projet d'infrastructures minières et d'assurer tous les actes de gestion ou d'administration y afférents.



II – STRUCTURE DE L'ANAIM

L'ANAIM comprend une Direction Générale et Trois(3) Cellules de coordination, chargées du contrôle des Infrastructures Minières.

L'ANAIM est dirigé par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint tous nommés par Décret du Président de la République.
Elle est structurée comme suit :



INFRASTRUCTURES CONCEDEES A LA CBG

I-CHEMIN DE FER

Caractéristiques

voie Normale 1435mm

Traverses métallique 1700 / Km

Charge à L'essieu 27,5 T/essieu

longueur des voies de réception et

de départ 1500 à 1600 m



II- le PORT DE KAMSAR



Chenal d'accès Intérieur

Longueur 17 Km ;
largeur 120 m ;
Profondeur 8,70 m.



Quai Minéralier

Longueur 270 mètre
Largueur : 17,70 mètre

Jetée d'approche 1536 mètre

NB : Capacité de 23 Bateaux /Mois soit une capacité maximum de 300 bateaux /an.



❖ Quai Commercial

Longueur 120 mètres

Largeur 50 mètres

NB: Avec une capacité de 2 Bateaux /Mois

❖ Quai d'accostage des Unités Flottantes

(Quai Italien)

Longueur 70 m

Largeur 8 m



LA VILLE PORTUAIRE

A- Le réseau de distribution d'énergie électrique à haute et basse tension dans ville portuaire

B- le réseau de distribution d'eau potable dans la ville portuaire les installations portuaire et les installations de bassin

C- Le réseau de téléphone dans la ville portuaire.
Les installations pour l'entretien de la ville portuaire.


III – REALISATIONS 2014-2015

1) - **Renouvellement de l'Accord de Concession**

Après plusieurs mois d'échanges autour des points comme la redevance, la mise en œuvre du principe de mutualisation, les parties (MMG/ANAIM/CBG) ont abouti à la signature de l'Accord renouvelé le 15 janvier 2015.

2) **La Conclusion du Contrat d'accès de COBAD au Chemin de Fer (Région de Boké).**

Sous la direction du Ministère des Mines et de la Géologie, l'ANAIM et la COBAD ont abouti, après une longue période de négociations, à la signature du contrat, le **30 octobre 2014**.



3) Conclusion d'un contrat multi-utilisateurs relatif au Chemin de Fer de Boké(CFB): CBG/GAC/COBAD
Après plusieurs mois d'échanges entre les parties, souvent aux cultures d'entreprises différentes ou concurrentes, un Accord relatif à l'utilisation du chemin de fer a été conclu le 23 juin 2015 entre l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM), la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la Compagnies des Bauxites et d'Alumine de Dian-Dian (COBAD) et Global Alumina Corporation (GAC).



4) L'Amendement du contrat d'infrastructures ETAT/ANAIM/GAC

Le 23 juin 2015, la République de Guinée, représentée par le Ministère des Mines et de la Géologie, l'ANAIM, et GAC ont amendé le contrat d'Infrastructures de GAC pour tenir compte de la Bauxite que GAC souhaite désormais produire, mais également concilier les droits de GAC à ceux accordés au concessionnaire (CBG).



5) Amendement de l'Accord portuaire GAC

A l'instar du contrat d'Infrastructures, l'Accord Portuaire a été également amendé le 23 juin 2015 avec l'introduction de la production de la bauxite dans le projet GAC à travers l'avenant N°2 du 24 novembre 2013 de la convention de GAC. Il s'agit là aussi de concilier les droits de GAC à ceux accordés au concessionnaire (CBG).



6) Amendement du Contrat d'opérations Portuaires ETAT/ANAIM/CBG/GAC

Pour permettre à GAC d'utiliser lesdites installations portuaires, l'Etat Guinéen à travers l'ANAIM, GAC SA et CBG ont amendé le 23 juin 2015 le contrat d'Opérations Portuaires pour prendre en compte les nouveaux droits accordés à GAC en ce qui concerne la production de la Bauxite et ceci sans préjudice aux droits du concessionnaire CBG.



7) Négociations en cours ETAT/ANAIM/ADPC

Un Accord Bilatéral de promotion et de protection des investissements a été signé le 13 novembre 2011 entre la République de Guinée et le Gouvernement de l'Emirat d'Abu Dhabi.

Actuellement, les négociations se poursuivent et un projet de Protocole d'Accord est en cours d'étude pour aménager un cadre formel de travail entre les parties à savoir l'Etat, l'ANAIM et ADPC.



IV – PERSPECTIVES

□Rénovation et équipements de l'Hôpital ANAIM-Kamsar.

□Rénovation et équipements de l'Hôpital ANAIM-GBENKO.

□Inventaire des Actifs de l'ANAIM sur toute l'étendue du territoire National ;

□Mise en place d'un système de contrôle (Biométrie) et de gestion hospitalière (SAP) encours.

Besoin d'investissement à l'Hôpital ANAIM-Kamsar pour une modernisation et la création des nouvelles unités telle que:



☐ Un centre de Dialyse;

☐ Un nouvel incinérateur des déchets biomédicaux;

☐ Finition(en commun accord avec la CBG) de l'Hôpital communautaire afin de désengorger l'Hôpital ANAIM de Kamsar;

☐ Récupération et mise en valeur des domaines de Kolaboui et de Koulifanya à Boké dans le cadre de création d'une Cité Ouvrière.